Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT

Cofinancé par l'Union européenne

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

smbva
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DE L'EXISTANT : HABITAT, ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET BATIMENTS PUBLICS
Missions de suivi-animation, de diagnostics et d'accompagnement aux travaux

Accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles
passé selon l'appel d'offres ouvert

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES
31 DECEMBRE 2026 A 12 HEURES

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly
16 rue de Lesquerde 66220 ST PAUL DE FENOUILLET
Tél : 04-68-50-91-64 Mail : inondation.agly@gmail.com

bv-agly.fr

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Réalisation de prestations similaires 3
1.6 - Nomenclature 4
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Sous-traitance 4
2.4 - Variantes 4
3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5
3.1 - Durée du contrat et/ou délais d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
4.1 - Contenu du dossier de consultation 5
4.2 - Retrait du dossier de consultation 5
4.3 - Modifications de détail au dossier de consultation 6
5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
5.1 - Pièces de la candidature 7
5.2 - Pièces de l'offre 8
5.3 – Manque de documents ou d'informations relatifs à l'offre du candidat 9
6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9
7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
7.1 – Sélection des candidatures 10
7.2 – Jugement des offres 10
7.3 – Achèvement de la consultation 14
8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 14
9 - PROCÉDURES DE RECOURS 14

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un accord-cadre à bons de commande pour la réduction de la vulnérabilité de l'existant : habitat, activités économiques et bâtiments publics sur le bassin versant de l'Agly.

Les missions sont les suivantes :

- Sensibiliser et informer la population sur le risque d'inondation et sur les mesures de protection existantes,
- Établir les diagnostics des habitations en définissant la vulnérabilité de l'habitat et proposer des mesures de mitigation adaptées, intégrer au rapport de diagnostic un volet « Mise en sûreté et conduite à tenir »
- Établir les diagnostics des entreprises en définissant la vulnérabilité de l'activité économique et proposer des mesures de mitigation adaptées
- Établir les diagnostics des établissements publics prioritaires en définissant la vulnérabilité du bâtiment et proposer des mesures de mitigation adaptées
- Pour l'habitat, les entreprises et les établissements publics, conseiller et accompagner les propriétaires souhaitant s'engager dans la réalisation des travaux (devis, montage des dossiers de demande de subvention, etc.),
- Suivre et évaluer le programme.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique .

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché est passé selon la technique de l'accord-cadre exécuté par bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € TTC (soit 833 333,33 € HT) sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique (accord-cadre mono-attributaire).

1.4 - Décomposition de la consultation

Sans objet : la présente consultation ne donnera pas lieu à allotissement, compte tenu de son objet, ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 - Nomenclature

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71330000-0	Services divers d'ingénierie			
71351810-4	Services topographiques			
71315200-1	Services de conseil en bâtiment			
71356200-0	Services d'assistance technique			

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit solidaire conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du Code la commande publique.
Par ailleurs, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Sous-traitance

L'offre précise les prestations dont la sous-traitance est envisagée et produit, pour chaque sous-traitant présenté, le formulaire DC4 accompagné des pièces de candidature visées à l'article 5.1 et d'un RIB.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Cette interdiction est expressément mentionnée dans l'avis de marché. Aucune variante n'est imposée par l'acheteur.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat et/ou délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 18 mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit expressément une seule fois pour une durée de 18 mois, sur décision écrite du pouvoir adjudicateur notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la période initiale, soit une durée maximale totale de 36 mois, conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique.

Par stipulation contraire aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire peut renoncer par écrit à la reconduction, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduire, uniquement pour un motif légitime dûment justifié dans les conditions prévues à l'article 5.1 du CCAP.

Date butoir impérative liée au cofinancement FEDER : Pour la période initiale de 18 mois, le dernier bon de commande devra être émis au plus tard le dernier jour de cette période initiale et **l'ensemble des prestations correspondantes devra être achevé et la facture de solde déposée sur Chorus pro au plus tard le 15 novembre 2028 et payée au plus tard le 15 décembre 2028**. En cas de reconduction, ces dates sont prorogées de 18 mois pour les prestations exécutées au titre de la période de reconduction.

Les délais d'exécution sont détaillés dans le CCTP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations de la période initiale seront financées sur les fonds propres du syndicat et avec les subventions de l'État et de l'Europe (FEDER). En cas de reconduction, les prestations seront financées sur les fonds propres du syndicat et toute autre subvention éventuelle.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

4.2 - Retrait du dossier de consultation

Le DCE est dématérialisé.
En application des articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, les soumissionnaires devront télécharger les documents dématérialisés du DCE, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant.
Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation Midi libre Marchés publics et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son

pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme par téléphone : 04 67 07 69 53.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier et à vérifier la validité de l'adresse mail qu'ils ont indiquée sur la plateforme, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Au cours de la consultation :
En cas :
- d'anomalie détectée et/ou d'incohérence entre les pièces du dossier de la consultation qui rendraient difficile l'exécution du marché ;
- ou d'informations manquantes et nécessaires à la détermination du contenu de son offre,
il appartient aux candidats de prévenir l'acheteur durant la période de consultation des problèmes en l'interrogeant via le profil d'acheteur indiqué ci-dessous, et selon les modalités définies à l'article 8 du règlement de la consultation.

Aucun paiement supplémentaire ne pourra avoir lieu durant l'exécution du marché au titre de la méconnaissance des pièces contractuelles que le titulaire s'engage à avoir pris connaissance en signant l'acte d'engagement.

4.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles. Aucun chiffre d'affaires minimal n'est exigé.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Cette liste comprendra notamment une liste de références pour des prestations similaires (animation de dispositif, diagnostic inondation, accompagnement technique et administratif à la réalisation des mesures de mitigation). Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans, seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services : - De personne(s) qualifiée(s) dans le domaine de l'hydraulique (détermination du risque propre à la parcelle) et des risques naturels (PFMS, etc.) ; - De personne(s) qualifiée(s) dans le domaine de l'architecture et du bâtiment (dommages aux bâtis) ; - De personne(s) qualifiée(s) dans le domaine de la topographie (relevés, cartographie, etc.) ; - De personne(s) qualifiée(s) dans les domaines de l'animation et de la communication ; - De personne(s) compétente(s) en matière de montage administratif et technique de dossiers de demande de subventions et de paiements auprès des différents partenaires ; - De personne(s) compétente(s) en matière de cartographie (SIG).	Non

Le certificat précité pourra faire l'objet d'équivalence pour les entreprises étrangères qui pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (habilitation du mandataire en cas de groupement, par exemple via le formulaire DC1 ou une lettre d'habilitation dédiée, et production de l'acte spécial de sous-traitance DC4 complété en cas de sous-traitance ; la signature de ces pièces ne sera exigée qu'au stade de l'attribution du marché).

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

5.2 - Pièces de l'offre

La signature des pièces de l'offre n'est pas exigée lors du dépôt. Le dépôt de l'offre vaut acceptation de l'ensemble des pièces du dossier de consultation (RC, CCAP, CCTP, BPU et DQE). Seul l'acte d'engagement est signé par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans le délai indiqué à l'article 7.3. Tout refus de signer ou toute réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété et daté	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) et son onglet Décomposition du volume horaire prévisionnel complétés	Non
Un mémoire technique portant sur les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce document détaillera en particulier les sujets énoncés ci-après, complétés des justifications et données de l'entreprise qu'elle jugera nécessaires : * **Description des moyens humains** affectés à la réalisation des prestations et de l'organisation de l'équipe proposée : - identification nominative des intervenants, du directeur de projet et du chef de projet désignés, - niveau de qualification et d'expérience en lien avec toutes les missions décrites au CCTP, - description de l'organisation et de la coordination entre tous les intervenants. * **Tableau des temps passés** par mission de diagnostic et d'accompagnement aux travaux et par intervenant. * **Méthodologie adoptée et outils proposés** pour l'exécution des prestations : - d'information continue des usagers et partenaires, - des expertises et d'accompagnement aux travaux, - de suivi, d'évaluation et de l'amélioration continue du dispositif,	Non

- des modalités encadrées d'utilisation éventuelle d'outils d'intelligence artificielle (identification des tâches concernées, garanties de confidentialité/RGPD, protocole de relecture et d'analyse contextuelle humaine, et modalités de mention sur les supports produits). * **Stratégie spécifique de prospection de terrain** pour les activités économiques et d'accompagnement des propriétaires d'habitat privé et des gestionnaires d'établissements publics dans la réalisation des travaux (ciblage, modalités de contact et de relance, calendrier, moyens mobilisés). * **Performance environnementale** de l'organisation proposée : - optimisation des tournées de visites par commune / secteur, - mobilité décarbonée, - sobriété numérique. Ce mémoire technique sera pris en compte dans le cadre de l'analyse technique des offres. Afin de faciliter l'analyse des offres, les candidats sont fortement encouragés à produire un document clair, synthétique et ciblé sur les spécificités du bassin versant de l'Agly (à titre indicatif, 25 à 30 pages hors CV et modèles types), en évitant les généralités et les développements superflus.	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. En cas de sous-traitance déclarée dès le dépôt de l'offre, les moyens humains et techniques affectés par le sous-traitant sont pris en compte dans l'appréciation de la valeur technique sous réserve de la production, à l'appui de l'offre, des pièces justificatives prévues aux articles 2.3 et 5.1.

5.3 – Manque de documents ou d'informations relatifs à l'offre du candidat

Absence d'un document ou d'une information dans l'offre du soumissionnaire :
D'une manière générale, l'absence des documents ou informations exigés à l'article 5.2 ci-dessus, entraîne l'irrégularité de l'offre.

Faculté de l'acheteur public à régulariser une offre :
L'acheteur public se réserve la possibilité de faire usage des dispositions figurant à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique relatives à la régularisation, comme précisé à l'article 7.2. Cette faculté est toutefois limitée, conformément à la jurisprudence, à la clarification ou la rectification d'erreurs matérielles, contenues dans l'offre, dont nul ne peut se prévaloir de bonne foi.

6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Dépôt par voie électronique obligatoire

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme Midi libre Marchés publics), à l'adresse URL suivante : http://www.midilibre-marchespublics.com

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

(GMT+ 01 :00). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SMBVA
16 rue de Lesquerde
66220 St Paul de Fenouillet

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent fournir une adresse mail valide. Le pouvoir adjudicateur impose les échanges sécurisés via le profil d'acheteur indiqué ci-dessus (pour les questions réponses, les réponses aux demandes de précisions, l'information des candidats, etc.).

7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

7.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, c'est-à-dire incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur, pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La demande de régularisation demeure un choix discrétionnaire du pouvoir adjudicateur conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, conformément aux conditions des articles R.2122-1 à R.2122-11 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pourcentage de la note finale
1 – Prix	**55 %**
2 – Valeur technique	**40 %**
3 – Performance environnementale	**5 %**

Note finale /100 pts = Note prix /55 pts + Note valeur technique /40 pts + Note performance environnementale /5 pts

Critère n°1 : Prix des prestations (55 % de la note finale)

Critère	Détail	Points affectés
Prix	Montant de l'offre : Total TTC du Détail Quantitatif estimatif (DQE). **Note = (Montant de l'offre la plus basse hors offre anormalement basse / Montant de l'offre étudiée) * 55**	**55**

Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (40 % de la note finale)

Vous trouverez ci-dessous la correspondance avec les sous-critères d'appréciation de la Valeur technique et les parties du mémoire technique auxquels ces sous-critères s'appliquent.
L'ensemble des sous-critères de jugement de la valeur technique de l'offre sera apprécié sur la base du **mémoire technique** remis par le candidat.

N° et intitulé du sous-critère	Désignation	Points affectés
1. Qualité de la méthodologie et outils proposés pour réaliser les missions	**1.1 - Qualité des méthodes de travail et des outils proposés pour répondre spécifiquement aux missions principales** Ce sous-critère sera apprécié sur la base des informations relatives aux parties suivantes du mémoire technique transmis par le soumissionnaire : Descriptif des moyens et méthodologies pour réaliser les missions de sensibilisation et d'information continue, de diagnostic et d'accompagnement aux travaux. Stratégie spécifique de prospection de terrain pour les activités économiques et d'accompagnement des propriétaires d'habitat privé et des gestionnaires d'établissements publics dans la réalisation des travaux.	**20**
	1.2- Cohérence des temps passés pour les missions principales Ce sous-critère sera apprécié sur la base des informations relatives aux parties suivantes du mémoire technique transmis par le soumissionnaire :	**12**

	Tableau des temps passés pour la réalisation des missions de diagnostic et accompagnement aux travaux et par intervenant (compétence)	
2. Pertinence de l'équipe dédiée aux missions	**2. Qualification et composition de l'équipe projet dédiée à l'exécution des prestations** Ce sous-critère sera apprécié sur la base des informations relatives aux parties suivantes du mémoire technique transmis par le soumissionnaire : Organisation de l'équipe projet dédiée, qualification, expérience, CV, organigramme, etc.	**8**

Pour chaque sous-critère de la valeur technique et de la performance environnementale, l'échelle des notes sera comprise comme suit :

Justification	% de la note maximale	Appréciation
Offre qui présente des lacunes techniques, des non-qualités ou des incohérences tout en restant une offre conforme.	25%	Insatisfaisant
Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme.	50%	Assez satisfaisant
Offre considérée comme adaptée.	75%	Satisfaisant
Offre considérée comme très adaptée pour atteindre les objectifs du marché.	100%	Très satisfaisant

A l'issue de l'analyse des offres, la notation des offres sera appliquée de la manière suivante :

Valeur technique = note sous-critère 1.1 /20 pts + note sous-critère 1.2 /12 pts + note sous-critère 2 / 8 pts

Critère	Détail	Points affectés
Technique	**Note = Valeur technique de l'offre étudiée**	***40***

<u>Critère n°3 : Performance environnementale de l'offre (5 % de la note finale)</u>

Conformément à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, un critère prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Il est apprécié sur la base de la partie « Performance environnementale » du mémoire technique.

Critère	Détail	Points affectés
3.1	Optimisation des tournées de visites par commune / secteur (regroupement des visites, réduction des distances et des déplacements).	**2**
3.2	Mobilité décarbonée : moyens de déplacement des intervenants (véhicules électriques ou hybrides, transports en commun, covoiturage, mobilités actives).	***1***
3.3	Sobriété numérique : dématérialisation des échanges et des rapports, sobriété des outils et des supports, limitation des volumes de données et de leur stockage et encadrement/limitation de l'utilisation de l'IA	**2**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre de l'entreprise, celle-ci sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

7.3 – Achèvement de la consultation

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par l'attributaire pressenti, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande de l'acheteur, des certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- les certificats fiscaux et sociaux à jour ;
- un extrait Kbis (ou document équivalent) de moins de 3 mois ;
- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8254-2 du Code du travail ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) dûment signé (électroniquement ou manuscritement) par une personne habilitée à engager le candidat.

À défaut de production de ces pièces ou de signature de l'Acte d'Engagement dans le délai imparti, l'offre est rejetée et l'acheteur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'avis de marché est envoyé à la publication le 19 novembre 2026. La date limite de réception des offres est fixée au 31 décembre 2026 à 12 heures.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.midilibre-marchespublics.com

Cette demande doit intervenir au plus tard le 15 décembre 2026 à 12 heures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9 - PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04-67-54-81-00 - Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://montpellier.tribunal-administratif.fr/

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télé recours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Montpellier.